

## La solidarité

### Entre obligation morale et principe politique : quelles recompositions ?

Marie-Claude Blais  
Montréal, juillet 2017

Quelles recompositions de la solidarité aujourd'hui ? Comment au juste savoir si telle ou telle action relève de la solidarité ? J'aimerais commencer cette conférence avec un texte qui date de 1904. A cette époque, il y a plus d'un siècle, il y eut un véritable engouement pour la solidarité dans la France de la III<sup>e</sup> République. Et voici ce que disait, lors d'un congrès comme le nôtre, l'un des plus grands adeptes de la solidarité et de la coopération, l'économiste Charles Gide :

« Au lieu de voir la solidarité partout, il serait plus utile de fournir quelque critérium qui nous permît de reconnaître quand nous faisons de la solidarité et quand nous n'en faisons pas. Lorsque M. Jourdain demandait à son professeur de philosophie de lui apprendre l'almanach pour savoir « quand il y a de la lune et quand il n'y en a pas », nous trouvons sa demande parfaitement comique, mais j'estime que si vous nous demandiez de vous apprendre à reconnaître quand est-ce qu'une œuvre d'assistance, qu'une institution d'hygiène sociale, qu'une mutualité, qu'un syndicat professionnel, qu'une association coopérative, est solidariste ou ne l'est pas, cette question serait parfaitement légitime et ne laisserait pas que d'être extrêmement embarrassante ».

Effectivement, la question est toujours aussi embarrassante, comme en témoigne le titre de ce Congrès. La solidarité est généralement invoquée comme allant de soi, mais l'on demande si nous nous entendons vraiment sur sa signification. Prenons trois exemples récents :

1. En 2008, la faillite des banques systémiques a entraîné une telle crise mondiale que tous les pays se sont vus ébranlés par leurs pratiques frauduleuses : les économies sont « solidaires », à leurs dépens. Solidarité dans le mal, aurait dit Renouvier.

2. Ces temps derniers, la guerre et la famine ont provoqué des déplacements massifs de réfugiés à l'intérieur de l'Europe. Les pays les plus touchés ont fait appel à cette « solidarité » contractuelle qui relie les membres de la Communauté : solidarité entre ceux qui se perçoivent comme des *créanciers* (charges particulières qui pèsent sur eux en raison de leur situation géographique) et ceux qui devraient se concevoir comme des *débiteurs* (par leur richesse relative et leur « risque » moindre). Ils sont en effet solidairement redevables d'une même obligation conventionnelle : celle du droit d'asile.

3. Enfin l'aggravation du réchauffement climatique exige une réponse collective à une question de survie de l'humanité, et peut-être une interrogation sur l'impératif du « toujours plus ».

Trois exemples. Trois types de solidarité : une solidarité de fait ; une solidarité contractuelle ; une solidarité morale intergénérationnelle. Mais nous avons tous en tête également le sens le plus ancien du mot, que l'on trouve dès 1830 dans les écrits de George Sand par exemple : l'obligation morale d'entraide, suscitée par la participation à une commune humanité ; tel fut le sens du mot solidarité quand il vint se substituer à la charité ou à la fraternité.

Pour y voir plus clair, j'ai suivi le conseil de Durkheim : remonter aux racines d'une idée, reconstituer sa genèse. Je vous propose un petit détour par l'histoire fulgurante de cette notion, encore quasiment inusitée à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, et devenue au XXI<sup>e</sup> une évidence, un principe incontesté pour l'action publique, les lois et les traités internationaux.

Après avoir rappelé les origines de l'idée, je présenterai le moment de sa consécration politique et poserai quelques questions sur son renouveau contemporain.

### ***I. Une genèse plurielle et ambiguë. Les racines de l'idée***

La notion de solidarité traverse tout le XIX<sup>e</sup> siècle français. Empruntée au vocabulaire juridique (en droit romain, l'obligation *in solidum* signifie solide, uni ; selon l'article 1202 du Code civil de 1804 c'est « un engagement par lequel les personnes s'obligent les unes pour les autres et chacune pour tous »), elle se répand d'abord dans les milieux progressistes de la période qui précède la révolution de 1848, puis dans la philosophie républicaine du milieu du siècle (Charles Renouvier, Henri Marion) ainsi que dans la science sociale naissante, et connaît une immense consécration politique autour de 1900.

Elle exprime en fait la difficulté de penser *l'articulation entre l'individu et la société* au lendemain de la Révolution française. Avant 1789, les individus étaient liés par des appartenances corporatives ou héritées. Ils sont devenus libres et égaux en droit. La loi Le Chapelier a aboli les regroupements corporatifs. La solidarité s'est trouvée requise pour penser un problème devenu crucial : qu'est-ce qui peut faire *lien* entre des individus émancipés sans retour ? Elle est apparue dans la langue commune dans la France de 1830, quand le peuple parisien affirmait son soutien aux ouvriers canuts de Lyon. Au-delà de l'entraide, il s'agissait, face aux révoltes ouvrières et au risque d'éclatement de la société, de rappeler « l'unité du genre humain », autrement dit la réalité de l'interdépendance entre tous les membres de l'espèce humaine. La conscience de cette interdépendance est aiguisée par la révolution industrielle. Avec les chemins de fer et la première mondialisation, on comprend que ce qui se passe à un bout de la planète a des répercussions partout ailleurs.

La notion décrit donc d'abord un *fait objectif* : nous sommes tous dépendants les uns des autres. Ce fait est également attesté par les sciences naturelles, qui mettent en avant la loi de fonctionnement des organismes : la loi d'association. *La vie est association et coopération* des organes, disent les naturalistes. Saint-Simon a d'ailleurs suggéré d'étudier la société comme « un corps organisé », un corps dont aucun des organes ne peut vivre indépendamment des autres. Mais la réalité, c'est aussi la naissance des sociétés de secours mutuels ; un économiste comme Constantin Pecqueur<sup>1</sup>, connu comme « le père du collectivisme français », s'inspire de la formule réalisée en France et en Angleterre dans les sociétés de secours mutuels qui ont pour objet de « combattre une misère vraiment nationale »<sup>2</sup>. Plutôt que les organisations des riches (la philanthropie), il s'intéresse à celles que les classes laborieuses ont constituées elles-mêmes à des fins d'économie et de prévoyance. Les sociétés de secours mutuels entre ouvriers de la même profession sont, écrit-il, une ébauche encore imparfaite de la solidarité qui se formera plus tard à grande échelle : « on généralisera et l'on perfectionnera cette solidarité », écrit-il.

Le premier à formuler la « loi » de solidarité, en 1840, est un imprimeur saint-simonien engagé dans la lutte contre la monarchie constitutionnelle et futur député à

<sup>1</sup> *Economie sociale*, 1831, et *Théorie nouvelle d'économie sociale et politique*, Paris, Capelle, 1842.

<sup>2</sup> Il en existait déjà un million et demi en Angleterre en 1836.

l'assemblée constituante de 1848, Pierre Leroux<sup>3</sup>. Il dit lui-même avoir emprunté ce mot au droit pour « remplacer la charité chrétienne », et en faire la base de la « religion de l'avenir ». Cette loi de la nature, attestée par la religion et reconnue par la science, nous indique la direction à prendre, dit-il : nous *devons* être solidaires. Les chrétiens, de leur côté, ne tardent pas à revendiquer ce mot dans lequel ils reconnaissent le dogme de la rédemption collective, si bien résumé par la phrase de Saint-Paul : « nous sommes tous membres d'un même corps ». L'une des forces de la notion, cela se vérifiera jusqu'à aujourd'hui, est qu'elle s'avère capable de reprendre la vérité contenue dans la tradition en lui donnant des couleurs laïques. Dès son origine, elle fut adoptée par les laïcs mais aussi par les chrétiens.

Politiquement, la notion parle aussi bien aux traditionalistes qu'aux républicains. Pour les uns, elle signifie l'ordre et l'unité sociale voulus par la Providence et préservés par le pouvoir politique qui émane de Dieu (Joseph de Maistre, *Soirées de Saint Petersburg*, 1824). Pour les autres, elle demande à être « organisée » dans le cadre d'une collectivité représentant l'ensemble des individus égaux, recherchant l'harmonie au-delà des conflits apparents.

On le voit, la solidarité désigne à la fois un *fait objectif et un idéal moral*. C'est sa force et son ambiguïté. Chez les économistes, les adversaires de l'idée ne manquent pas de le signaler : si la solidarité est un fait, quel besoin de l'ériger en idéal ? « Laissons-faire la solidarité naturelle », disent les économistes libéraux qui refusent toute intervention autoritaire sur le mécanisme des échanges. « Cette solidarité qui écrase les faibles doit faire place à une solidarité positive, contractuelle », répliqueront les autres. Ainsi, elle sera revendiquée par les économistes adeptes du « laisser-faire », aussi bien que par les partisans de la régulation de l'économie par l'Etat. C'est cette ambiguïté cruciale qui va provoquer l'infléchissement de l'idée vers une direction juridico-politique.

Il a donc fallu rapidement le préciser : la solidarité n'est pas toujours bonne. Elle comporte deux faces : une bonne et une mauvaise. Il y a une solidarité dans le mal, comme celle des associations de malfaiteurs ou bien celle qui permet aux injustices et aux maladies de se propager. La solidarité qu'il s'agit de développer est une solidarité volontaire, visant la justice, et destinée à rectifier les effets injustes de la solidarité factuelle. Cette solidarité-là est à la recherche une organisation coopérative et mutualiste. L'un des plus grands promoteurs de l'idée est ce professeur d'économie à l'Université de Montpellier, Charles Gide, qui, pour s'opposer à l'école libérale et à l'école socialiste en économie, crée en 1890 « l'école de la solidarité », autrement dit l'école de la coopération.

Il existe une dernière ambiguïté de l'idée. L'universalité au nom de l'unité du genre humain accompagne dès le départ l'idée de solidarité. Mais la solidarité volontaire pose le problème de son territoire d'application. Théoriquement, la solidarité concerne toute l'humanité, elle a donc vocation à l'universel<sup>4</sup>. Pratiquement, elle ne peut trouver ses conditions d'exercice que dans le cadre d'une communauté politique reposant sur la volonté de ses membres. Mais quelle communauté ? Ce problème est l'un des plus épineux de ceux auxquels nous confronte aujourd'hui le retour de l'idée.

A la fin du siècle, une nouvelle science se constitue, la « science sociale ». *Qu'est-ce au juste qu'une société ?* se demandent les premiers sociologues. Ils analysent les associations humaines et la manière dont se nouent les liens sociaux dans les sociétés désormais fondées sur la liberté individuelle et sur le contrat. C'est le cas d'Alfred Fouillée (*La science sociale contemporaine*, 1880) et d'Emile Durkheim (*De la Division du travail*

<sup>3</sup> Pierre Leroux, *De l'Humanité, de son principe et de son avenir*, Paris, Perrotin 1840, rééd. Fayard, 1985.

<sup>4</sup> Un économiste libéral comme Gustave de Molinari défendra le principe d'une solidarité mondiale, au delà des Etats et des frontières politiques, et d'une libre circulation des biens et des personnes..

*social*, 1893). La question de Durkheim est la suivante : comment se fait-il que, tout en devenant plus autonomes, les individus deviennent également plus solidaires, plus étroitement dépendants les uns des autres ? Il distingue une solidarité « mécanique » - solidarité de horde qui relie entre eux des éléments semblables - et une solidarité « organique » et contractuelle, qui est coopérative et volontaire. Cette dernière solidarité, dont la division du travail est la plus visible manifestation, nécessite l'intervention de la puissance publique pour faire respecter la juste exécution des contrats. C'est ainsi que la notion, d'abord morale et humanitaire, évolue à la fin du siècle vers une conception juridico-politique.

## **II. La solidarité comme doctrine politique**

L'idée effectue sa grande percée politique avec la publication, en 1896, d'un petit livre dont le retentissement fut considérable : *Solidarité*, de Léon Bourgeois, avocat de son état et ex-premier ministre radical<sup>5</sup>. Célestin Bouglé, disciple et collaborateur de Durkheim, consacra au « solidarisme » deux livres dans lesquels il déclare que le solidarisme est devenu « la philosophie officielle de la III<sup>e</sup> République »<sup>6</sup>. La thèse de Bourgeois est relativement simple : *du seul fait que nous vivons en société, nous avons des obligations envers tous nos contemporains et nos successeurs*. Nous sommes unis à eux par un devoir de « solidarité ». Le génie de l'avocat fut de reprendre ce terme juridique pour décrire la relation de dette mutuelle entre tous les membres d'une société, de manière à élaborer « une théorie d'ensemble des droits et des devoirs de l'homme dans la société ».

### **Composantes de la doctrine**

*Le fait de l'interdépendance*. Il importait, en pleine période positiviste, de partir du réel : l'examen des faits scientifiquement prouvés. Dans la nature, la solidarité est une réalité objective : les êtres vivants dépendent tous les uns des autres, et l'action de chacun a une répercussion sur l'ensemble. Les humains bénéficient des œuvres des générations antérieures aussi bien que des travaux de leurs contemporains. Nous sommes tous liés par une solidarité *factuelle*. Cette solidarité n'est pas bonne en soi : le loup est solidaire de sa proie, les maladies et les injustices se propagent. Mais il est possible de passer de cette solidarité de fait à une solidarité volontaire, à une solidarité contractuelle, organisée en vue de la justice. Cette réalité inévitable et parfois fatale de l'interdépendance sociale, les promoteurs de l'idée l'ont transformée en dette de chacun envers tous.

*Les idées de justice et de dette*. L'être social n'est pas seulement celui qui est capable de s'associer à d'autres hommes et de respecter les règles de l'association. C'est celui qui comprend qu'il y a une part de sa personne qui est d'origine sociale et qui, par conséquent, doit être consacrée par lui à l'effort commun. Telle est « l'idée nouvelle du juste ». La justice est violée quand un homme prétend garder à son profit des avantages qui résultent de la solidarité sociale sans en supporter les charges : « qui a reçu le capital et l'instruction est plus, peut plus, que qui n'a reçu ni l'un ni l'autre »<sup>7</sup>. On ne peut plus soutenir qu'il suffit, pour que la justice soit, que chacun n'empiète pas sur le domaine d'autrui. Il faut aussi que celui qui doit ait payé.

*L'obligation. Le quasi-contrat*. L'homme, en arrivant sur cette terre, n'est pas un être indépendant, « [il] entre dans une société préexistante dont il doit accepter les charges

<sup>5</sup> Léon Bourgeois, *Solidarité*, Paris, A. Colin, 1896. Nouvelle édition augmentée, Latresne, Le Bord de l'Eau éditions, 2008.

<sup>6</sup> *Solidarisme et libéralisme* en 1904 et *Le solidarisme*, en 1907,

<sup>7</sup> Léon Bourgeois, *Solidarité*, *Ibid.*, p. 33.

comme il profite de ses avantages. Il est débiteur ou créancier de naissance »<sup>8</sup>. Bourgeois introduit en philosophie politique un mécanisme du droit des obligations : le quasi-contrat. Ce dernier décrit « les faits purement volontaires de l'homme, dont il résulte un engagement quelconque envers un tiers » (art. 1371). Il existe une sorte de contrat rétroactivement consenti qui engage tout homme, du simple fait qu'il vit en société et profite du patrimoine commun, à concourir au maintien de cette communauté et à son progrès. Par le recours à la notion juridique de quasi-contrat, Bourgeois peut passer de l'idée de dette, qui garde un caractère moral, à celle d'obligation stricte assortie de sanctions. Le devoir de solidarité devient une obligation juridique.

*La prévention des risques sociaux.* La société doit assurer un soutien à chacun de ses membres : « le secours de la force commune est dû à tout associé qui se trouve, d'une façon permanente, par suite de son âge ou de ses infirmités, dans l'impossibilité physique ou intellectuelle de se conserver par ses seules forces. Il est dû aussi à tout associé rendu temporairement incapable de se suffire, soit par la maladie, soit par les accidents du travail, soit par le chômage forcé. Ce sont là des risques sociaux dont la charge doit être, en partie, tout au moins, supportée par la collectivité et auxquels doit s'appliquer naturellement la mutualisation »<sup>9</sup>. Léon Bourgeois invite les petites associations de secours mutuels à se regrouper, à développer la *prévoyance sociale*, si besoin en sollicitant le soutien de l'Etat»<sup>10</sup>. Cependant, il est très vite conscient de la pente des sociétés mutuelles vers la défense corporatiste et l'exclusion des plus pauvres. Il va consacrer la fin de sa vie à plaider pour la généralisation de la prévention des « risques sociaux » et la mise en place d'organismes de prévoyance sociale gérés par les bénéficiaires, avec le soutien de l'Etat<sup>11</sup>. Cette généralisation doit s'accompagner d'une *universalisation*. Les charges diverses nées de l'association doivent être réparties entre *tous* les associés : « Tout système qui a pour effet de soustraire arbitrairement certaines catégories de citoyens à leur part dans les charges communes est donc nécessairement condamné »<sup>12</sup>. Bourgeois pense également que la prévoyance sociale risque l'inefficacité si elle se borne aux frontières de l'Etat-Nation. Il en appellera au développement de la solidarité au niveau mondial : avec l'interdépendance mondiale, la *solidarité planétaire* devient le véritable horizon du solidarisme républicain<sup>13</sup>.

*L'éducation du « sens social ».* Si la République est un régime à la fois libéral et social, elle ne peut que s'appuyer sur l'accord des citoyens. Ce qui importe en conséquence, c'est que les hommes se perçoivent comme des êtres sociaux et qu'ils acceptent naturellement les obligations qui naissent de leur lien avec autrui. L'Etat encourage toutes les initiatives associatives et coopératives. Il se substitue à la société civile dans les domaines où l'intervention privée n'est pas pertinente, en mettant en place des services répondant aux besoins fondamentaux de tous les citoyens<sup>14</sup>. Mais le grand

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>9</sup> « Les risques sociaux et l'assurance sociale », conf. du 4 décembre 1901, in *Solidarité*, Le Bord de l'Eau, p.217-218.

<sup>10</sup> *La politique de la prévoyance sociale*, Paris, bib Charpentier, 1914.

<sup>11</sup> En 1913, Bourgeois, ministre du travail, fait voter la loi sur la Santé publique, instituant des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculose. Pour le reste, l'Etat se bornera à garantir la justice dans les contrats de travail entre patrons et ouvriers (Code du travail en 1910).

<sup>12</sup> *La politique de la prévoyance sociale*, *ibid.* p. 219.

<sup>13</sup> Cette évolution de la prévoyance sociale vers un horizon planétaire s'est concrétisée par le travail de 3 associations internationales : celle des Assurance sociales, celle de la protection légale, celle du chômage, qui ont associé leurs efforts. En 1890 : réunion à Berlin de la Conférence internationale pour la protection du travail. En 1900 à Paris, de l'Association pour la protection légale des travailleurs. En 1910 : création de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage

<sup>14</sup> Rappelons la définition d'un juriste proche des solidaristes, Léon Duguit : « relève du service public toute activité dont l'établissement doit être assuré, réglé et contrôlé par les gouvernants, parce que l'accomplissement de cette activité est indispensable à la réalisation et au développement de

moyen de la République sociale, c'est l'éducation: « le but de l'éducation, c'est de faire passer de la solidarité organique, fatale, passive et inconsciente, à la solidarité humaine, qui est l'interdépendance des êtres réglée par la *raison* et acceptée par la *volonté* comme le moyen de réaliser le but de toute société humaine : l'organisation progressive de la justice sociale »<sup>15</sup>.

### 1900. La consécration politique

L'exposition universelle qui se tient à Paris en 1900 est placée sous l'invocation de « la solidarité ». La notion connaît alors sa consécration politique, dans un moment où la République doit affronter la montée des luttes ouvrières et la « question sociale ». Relevons trois dimensions de cette doctrine politique :

- Une dimension contextuelle ou historique. Dans un contexte de lutte entre un libéralisme offensif et un socialisme collectiviste, la solidarité permet de concilier deux exigences apparemment contradictoires, la liberté individuelle et la justice sociale. C'est la définition même de l'Etat républicain qui est en jeu. Le rôle de l'Etat, affirme Léon Bourgeois en 1904, est d'être le garant et même l'opérateur du lien social. Par la législation, l'Etat fait respecter l'obligation de chacun envers tous. Il encourage toutes les initiatives associatives et coopératives. Il se substitue à la société civile dans les domaines où l'intervention privée n'est pas pertinente. A cette époque, on craint plus que tout l'idée d'un état tutélaire sur le mode bismarckien, mais on ne croit plus aux vertus de la libre association coopérative. Face aux modèles autoritaires prussien ou collectiviste, la doctrine de la solidarité est devenue l'expression d'un modèle républicain « à la française ».

- Une dimension philosophique. La doctrine de la solidarité s'inscrit dans la lignée de l'individualisme juridique et des philosophies du contrat. Elle respecte les droits de l'individu, mais d'un individu concret, assumant ses liens avec ses semblables. C'est une philosophie individualiste, mais d'un individualisme rectifié à la lumière du fait de société, comme on le dira après l'épreuve de l'Affaire Dreyfus. Le véritable individualisme est celui de la « personne » envisagée dans son existence sociale, et non d'un individu isolé et abstrait : « le moi social » est l'opposé de l'absorption du « moi individuel » dans le tout social.

- Une dimension pratique. La doctrine visait en fait à justifier une politique fiscale distributive (impôt progressif sur le revenu), à réguler les contrats entre patrons et employés, et à mutualiser les risques et les avantages au travers des assurances obligatoires. Très vite cependant, elle conduisit à élargir les missions de l'Etat en mettant en place des services répondant aux besoins fondamentaux de tous les citoyens, et qui ne être pris en charge par la société civile, autrement dit des « services publics » (éducation et santé au premier chef). Ceux-ci ont pour fonction de « renforcer l'interdépendance sociale », comme le théoriserait le grand juriste Léon Duguit. Remarquons ici que la solidarité est à la fois ce qui est et ce qui doit être : si aucun individu ne peut exister ni exercer sa liberté en dehors de l'ensemble social auquel il appartient, alors chacun doit agir en vue de renforcer ce rapport de dépendance réciproque. On ne parle pas encore de « cohésion sociale », mais la mise en place par l'Etat de services d'intérêt général repose sur la conviction que tous ont intérêt à l'accroissement de l'interdépendance mutuelle.

---

**l'interdépendance sociale**, et qu'elle est de telle nature qu'elle ne peut être réalisée complètement que par l'intervention de la force gouvernante » (*Traité de droit constitutionnel*, 1928).

<sup>15</sup> Ferdinand Buisson, *Congrès international de l'Éducation. Recueil de discours*, op. cit., p. 114. Souligné par moi.

Il faut signaler que, entre 1896 et 1914, la solidarité fit l'objet d'intenses débats, en particulier au moment de l'affaire Dreyfus, où elle s'est trouvée revendiquée par les partisans d'une « solidarité » avec l'armée et la nation, au mépris des droits d'un individu. Les solidaristes ont dû affirmer la priorité de la justice sur tout intérêt prétendument supérieur de la collectivité. Ils ont ainsi précisé leur conception de la solidarité en affirmant que la liberté de tous suppose le respect des droits de chacun. Ils ont affronté également des problèmes très concrets. Comment l'État républicain peut-il intervenir dans la répartition des richesses sans empiéter sur la liberté des individus ? La République peut-elle être sociale tout en étant libérale ? Comment former le sens social des individus ? Comment concilier l'assistance sociale et la responsabilité individuelle ? Ces questions sont encore les nôtres. La comparaison entre notre situation d'aujourd'hui et le moment 1900 devrait nous permettre d'y voir plus clair dans les nouvelles interpellations que nous avons à affronter. Je vais tenter, pour terminer, d'en relever quelques-unes.

### **III. Le renouveau d'aujourd'hui**

L'idée de solidarité est tombée en disgrâce à partir de la première guerre mondiale. Elle a perdu ses couleurs devant l'éclat de la révolution à l'Est. Elle a connu ensuite quelques regains d'intérêt (à l'extrême droite en 1933, à gauche en 1936).

Son grand retour date des années 80. En 1981, peu de temps après la création en Pologne du syndicat *Solidarnosc* (1980), le président Mitterrand crée un ministère de la solidarité, qui sera reconduit par la droite. En 1987, une encyclique du pape Jean-Paul II, *Sollicitudo rei socialis*, fait de la solidarité la « vertu chrétienne par excellence » ; la Charte européenne l'adopte parmi les valeurs fondamentales de la communauté, et, partout en Europe, les politiques sociales prennent désormais le nom de politiques de solidarité. La société civile n'est pas en reste : les organisations et entreprises solidaires se multiplient. La solidarité est devenue une idée fédératrice revendiquée à droite comme à gauche. Mais c'est aussi une sorte d'auberge espagnole recouvrant des significations très diverses. Nous ne savons plus vraiment ce que nous mettons sous ce mot.

Il n'est pas sûr que la solidarité soit encore conçue comme un véritable projet politique. Le principe connaît d'un côté une banalisation, et de l'autre une telle extension que l'on peut se demander s'il peut encore servir de guide à l'action publique.

Il existe aujourd'hui non pas une, mais des solidarités. Publique, privée, associative. Mondiale, européenne, nationale, corporative, familiale... Volontaire (solidaire si je veux), obligatoire (politique). Si nous voulons la défendre, nous devons préciser de quoi nous parlons.

1. Lorsque Léon Bourgeois parlait de solidarité, il parlait de liberté personnelle et de responsabilité de tous. Nous voyons apparaître aujourd'hui une autre conception de la solidarité, plus individualiste, axée sur la garantie des droits de chacun. Tandis que la philosophie des droits de l'homme s'est approfondie, les attentes des citoyens en matière de droits ont considérablement évolué. Ils s'adressent désormais à l'Etat, et l'on assiste à une extension sans précédent de la revendication des « droits à ». Le développement de l'Etat-Providence a peut-être contribué à une perte de sens des notions de dette réciproque et de responsabilité mutuelle qui étaient la clé de voûte de la définition originelle de la solidarité. Dans son moment politique, la solidarité ne se concevait que s'il y avait une volonté consciente chez tous les citoyens de travailler à une coopération mutuelle. Nous sommes aujourd'hui dans une société où l'Etat est devenu une gigantesque machine à produire des individus, mais où ces mêmes individus ont le droit de ne plus penser qu'ils vivent en société. La dimension de la responsabilité collective tend à s'effacer, de même

que la réciprocité des droits et des devoirs. Or c'est tout un ensemble, qui passe par l'impôt, le droit du travail, l'éducation et les services publics, qui, dans l'esprit des premiers théoriciens de la solidarité, devait favoriser la prise de conscience de la responsabilité collective.

2. Une deuxième difficulté concerne le collectif de référence. Certes « la solidarité n'a pas de frontières », comme le proclamait le ministre Millerand à l'ouverture de l'Exposition universelle de 1900. Et Léon Bourgeois lui-même, engagé dans la création de la Société des nations et militant pour une « politique universelle de la prévoyance sociale », visait l'extension progressive du principe à l'ensemble de la planète. Davantage encore qu'en 1900, nous avons aujourd'hui des raisons d'être sensibles à la dimension mondiale de la solidarité. Cependant, cette dimension tend à faire oublier les communautés réelles à l'intérieur desquelles le principe prend son effectivité. Le problème est de parvenir à articuler les différentes échelles d'application de ce principe de solidarité : nationale, européenne, internationale, locale. Le principe de solidarité impose en effet de définir précisément les cadres de son territoire d'application. Car s'il est indissociable d'un idéal de justice, il ne peut pas, à lui seul, en donner les déclinaisons empiriques ou techniques. Il implique le débat et la délibération. Dans le domaine des retraites, de l'assurance santé, de la protection sociale, de l'assistance, de l'éducation, il y a des choix à faire. Il resterait à les porter sur la place publique de manière claire.

3. Nous sommes aujourd'hui confrontés à des défis nouveaux. Avec la mondialisation financière et les menaces sanitaires et environnementales, la solidarité factuelle ne cesse de s'étendre. Nous ne pouvons plus être seulement solidaires de nos contemporains, nous sommes responsables de la terre que nous laissons à nos enfants. Tel est le sens profond de l'idée de solidarité : nous ne formons qu'une seule humanité et nous sommes solidaires de nos contemporains comme des générations futures. Mais nos sociétés libérales sont confrontées à un paradoxe relevé par le sociologue Ulrich Beck (*La société du risque*, 1992) : elles font l'apologie du risque entrepreneurial et de la compétition, et dans le même temps elles connaissent une extension sans précédent du principe de précaution. Le glissement de la solidarité à la sécurité tend à mettre en place une société duale : un risque désocialisé pour les riches, et une exigence de sécurisation et de prévention pour les autres.

4. Il faut également prendre en compte les dimensions d'altruisme et de sympathie présentes à la racine de l'idée de solidarité. Il nous reste à trouver l'articulation entre ce que Jean Duvignaud appelait « les liens de cœur » et « les liens de raison ». Tels sont les nouveaux défis : comment préserver l'entraide de proximité et les pratiques de don tout en les intégrant au projet commun de « faire société » ? Comment concilier le déploiement des entreprises émanant de la société civile et les garanties d'équité et de durée assurées par l'Etat ?

### **Quelques questions pour conclure**

La richesse sémantique du mot est immense, de sorte que bien souvent, quand nous croyons nous entendre, nous ne nous entendons que sur des malentendus. Il faut sans cesse rappeler que la solidarité n'est pas toujours bonne, qu'elle est à la fois un fait et un idéal, qu'elle repose nécessairement sur une communauté d'appartenance, et qu'elle peut produire des exclusions. Redire qu'elle a été élaborée précisément pour tenter de concilier la liberté de chacun et la cohésion de l'ensemble, pour éviter l'étatisme tout autant qu'une compétition économique destructrice.

En tant que valeur, la solidarité enveloppe des dimensions anthropologiques très profondes : le sens du don et de la réciprocité, l'aspiration à l'entraide, ce « facteur de

l'évolution » selon Piotr Kropotkine<sup>16</sup> ; le sens de la coopération et de l'action collective, grands moteurs du progrès des sociétés. Ces dimensions proprement humaines ne peuvent être bannies de quelque société que ce soit, même ultra-libérale. On le sait quand on s'occupe d'éducation : le sens du bien commun et le lien social demandent à être délibérément et patiemment entretenus.

En tant que principe politique, sur lequel reposent les services publics et les organismes mutualistes aussi bien que les accords européens, la solidarité entre en contradiction avec certains dogmes de l'économie de marché. Celle-ci n'aura de cesse de démanteler ou d'éliminer les entreprises qui fausseraient le jeu de la libre concurrence, et qui pourraient freiner la maximisation des profits. Pourtant, les citoyens de nos sociétés libérales doivent avoir également la liberté de s'adresser à des organismes qui reposent sur d'autres bases : le non-profit, l'entraide, la gestion démocratique, la responsabilité environnementale, le souci du commun. En d'autres termes, rien ne peut les empêcher de promouvoir un autre fonctionnement « social et solidaire » de l'économie.

La solidarité dont je vous ai présenté la doctrine est un principe d'action contractuel, qui vise la justice par l'émancipation de tous et le renforcement du lien de société. Or, nous sommes passés d'un Etat social avec une vision organisatrice de la société à un Etat correcteur des défaillances du marché. Le marché n'a sans doute que faire de la justice, comme le pensait Hayek, mais les hommes, eux, font des révolutions pour elle. Sans une responsabilité collective qui passe par la délibération et l'accord négocié, la solidarité relève plutôt d'un saupoudrage visant à colmater les brèches d'une société en proie à un individualisme forcené. Nous sommes à l'opposé de la justice. Le plus grand danger est la perte de conscience de ce que la liberté et la sécurité garanties à chacun doivent au collectif, à l'organisation politique et à la démocratie. Avec l'illusion que la justice sociale pourrait se dispenser de la participation active de chacun des membres de la collectivité.

A l'heure de la mondialisation économique et de la crise climatique, il n'y a plus le choix. Nous devons être solidaires. Reste à savoir comment et dans quel cadre. Que voulons-nous préserver dans ce monde où les normes libérales cherchent à s'imposer ? Souhaitons que la réflexion sur l'histoire de cette belle idée permette d'y voir plus clair.

Annexe. Charles Gide, *Les applications sociales de la solidarité*, 1904

Quel principe prendre pour *critérium* ?

Je me bornerai à dire que la solidarité implique toujours un certain sacrifice de l'individu — non pas sacrifice désintéressé, comme on le dit trop souvent, mais à tort, car un sacrifice absolument désintéressé ce n'est pas de la solidarité, c'est de la charité, ou de la fraternité, si l'on préfère; non pas non plus sacrifice en vue d'un profit individuel égal ou plus grand à recueillir, car en ce cas ce n'est plus de la solidarité, c'est de l'échangisme, du *do ut des*; — mais sacrifice d'un *intérêt individuel* (mon argent, mon travail, mon temps, ma liberté) en échange d'un avantage social, l'avantage que l'individu trouve à faire partie d'une association et qui lui confère de plus puissant, les moyens de se développer lui-même. Il consent à sacrifier une portion de son *moi individuel* pour accroître son *moi social*. L'association professionnelle, le syndicat, est un des meilleurs exemples qu'on puisse citer. L'ouvrier syndiqué consent à certains sacrifices — de son argent sous forme de cotisations, de ses soirées, pour assister aux séances du conseil, de son indépendance, pour cesser ou reprendre le travail quand le signal lui sera donné — tout cela afin d'appartenir à une association puissante qui le défendra, qui débattrà pour lui son salaire et qui fera de son impuissance individuelle une force. Par le fait qu'il est syndiqué, il deviendra quelqu'un.

<sup>16</sup> Piotr Kropotkine, *Mutual Aid* (trad. *L'entraide, un facteur de l'évolution*), 1896.